

PROCES-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 6 Juillet 2022 à 18 H 30

Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité

Nombre de membres en exercice	:	30	Quorum :	16
Nombre de membres présents	:	19	Nombre de votants:	30

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; Mme PROU Catherine, M. Jean-Marie BRUNETEAU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Yveline JAUNET, M. Thierry GRASSINEAU, M. LOUBENS Gérard *de Legé* ; M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais*

Etaient excusés :

M. Jacky BREMENT, de Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU
Mme Laurence DELAVALAUD, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Jacqueline BOSSIS
M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD
M. Jean BARREAU, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE
Mme Laurence FLEURY, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS
Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE
MME Anne POTIRON *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER
M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, *de Saint Etienne de Mer Morte*, qui donne pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN
M. Jean CHARRIER, *de Saint Mars de Coutais*, qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND
M. Alain PINABEL, *de TOUVOIS*, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN
Mme Flore GOUON, *de Touvois*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD

ARRIVEE de Mme Laëtitia PELTIER de Saint Mars de Coutais à 20 h 05 après la délibération N°20220706_054_7.1.8

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *Assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Catherine PROU

Ordre du jour

I - AFFAIRES GENERALES

- Adoption du PV de la séance du 4 mai 2022
- Adoption du PV de la séance du 8 juin 2022

II – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- ZAC de la Boucardière : CRAC 2021 (intervention de M. VIGNEAU de LAD – SPL)
- Projet d'autoconsommation collective (intervention de M. ORHAN de SYDELA Energie 44)
- Office de Tourisme de Machecoul-Saint-Même : fixation du prix de vente de Tote bag

III – MOBILITES

- Projet de partenariat avec RETZ AGIR

IV- FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Finances

- Mise en place de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023
- Validation du prix de vente des composteurs
- Subvention COS local de Machecoul 2022
- Mission d'assistance – stratégie territoriale

Ressources Humaines

- Création de postes permanents et temporaires
- Médiation dans le cadre du contentieux avec un agent de l'espace aquatique (huis clos)

V– INFORMATIONS DIVERSES

- Décisions du Président

M. le Président propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

II- Développement Territorial :

- Office de Tourisme : Vente d'un topo-guide
 - ↳ Décision : Accord de modification de l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents ou représentés

Avant de démarrer l'ordre du jour, M. Claude NAUD remercie Mmes Laura GLASS et Nolwenn RENON (service communication) pour le travail réalisé dans la salle de conseil communautaire par l'affichage des aquarelles réalisées par Mme CLENET et des photos correspondantes, représentant différents sites du territoire communautaire.

I – AFFAIRES GENERALES

- Adoption du PV de la séance du 4 mai 2022

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 mai 2022.

↳ **Décision** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Adoption du PV de la séance du 8 juin 2022

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 juin 2022.

↳ **Décision** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

📁 ZAC de la Boucardière : CRAC 2021 (Intervention de M. VIGNEAU – Directeur Adjoint de LAD SPL)

(Document joint en annexe)

Le projet commercial de la Zone d'Aménagement Concerté de la Boucardière a fait l'objet d'un refus d'aménagement par la **Commission Nationale d'Aménagement Commercial** (CNAC) en juillet 2019 suite aux recours déposés contre les permis de construire de la SNC DOMANIS et du Groupe CHESSE.

Cette décision de la CNAC ne permet pas d'envisager la poursuite de l'opération telle qu'envisagée dans le cadre du dossier de création de ZAC. Début 2020 a été consacré à l'étude de plusieurs scénarios d'aménagement. A l'issue de ce travail, il a été décidé de clôturer d'opération. Des échanges entre la collectivité et Loire Atlantique Développement (LAD) SPL ont eu lieu en 2021 autour de la question de la prise en charge du déficit financier de l'opération.

Le CRAC 2021 joint à ce dossier présente les hypothèses financières en vue de la clôture d'opération. Pour mémoire, le bilan des dépenses arrêtées à ce jour est de **1 223 415 € Hors Taxes**.

Concernant la situation foncière du périmètre de la ZAC (245 855 m² environ), les propriétés relèvent de la SNC DOMANIS pour 220 000 m² environ et du concessionnaire LAD SPL pour 21 800 m².

La clôture de l'opération impliquerait la rétrocession à SRA du foncier acquis par LAD au prix coûtant soit un montant de **146 444 € HT**.

Enfin, la participation théorique d'équilibre demandée à la Communauté de communes serait de **961 382 €**. (cf page 29 du CRAC).

OBSERVATIONS : M. VIGNEAU, Directeur adjoint de LAD présente le CRAC : l'opération touche à sa fin dans son exécution et dans la relation contractuelle entre la CCSRA et LAD chargé de sa mise en œuvre. Les chiffres communiqués donnent lieu à débat (document joint). L'opération n'ayant pas pu se réaliser, il convient désormais de trouver des modalités de sortie « honorables » pour les deux parties. Le conseil communautaire est sollicité pour mener des négociations dans un esprit de conciliation. La possibilité d'un accompagnement juridique (expertise du dossier) est évoquée et souhaitée, les sommes évoquées étant élevées.

Il est rappelé que des terrains ont été acquis sur la base du prix de terrains constructibles, les recherches archéologiques ont été réalisées pour l'ensemble de l'emprise du site. Considérant les montants élevés présentés et la situation budgétaire de la CCSRA, les élus souhaitent qu'un temps soit accordé pour étudier les données dans le détail, en toute transparence.

Le dossier devra être étudié en commission des finances. M. VIGNEAU termine son intervention en affirmant la volonté de LAD de travailler en partenariat avec la collectivité, « la négociation est une position sage plutôt qu'une action juridique », restant à disposition des élus pour communiquer toute précision complémentaire.

👉 **Décision** : Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **prend connaissance** du CRAC 2021 et souhaite que des précisions soient apportées sur les montants communiqués
- **prend note** de la demande de participation financière de SRA à la clôture de cette opération. Il **mandate** M. Laurent ROBIN, M. Jean-Marie BRUNETEAU et Mme Manuella PELLETIER-SORIN pour négocier l'accord le plus favorable pour la collectivité.

Cet accord sera soumis pour validation au conseil communautaire.

📁 Projet d'autoconsommation collective (intervention de M. ORHAN de SYDELA Energie 44)

(Document joint en annexe)

1) PRESENTATION DE L'AUTO CONSOMMATION COLLECTIVE (ACC)

Définition : L'autoconsommation collective est une opération de partage de l'électricité regroupant un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs géographiquement proches et liés entre eux au sein

d'une personne morale organisatrice. Elle est possible et encadrée depuis l'été 2021. Le producteur dispose d'une centrale de production d'électricité (généralement photovoltaïque). L'électricité produite est d'abord autoconsommée par le(s) bâtiment(s) producteur(s). Une partie de la production peut ensuite être partagée avec d'autres consommateurs avoisinants.

Les avantages de l'auto consommation collective sont nombreux :

- Production d'une énergie renouvelable
- Efficacité énergétique : énergie produite localement et qui va être consommée localement
- Politique de réduction des gaz à effet de serre (GES)
- Réduction de la facture énergétique
- Innovation sociale : nouveau modèle, un projet de territoire porté par un collectif dont le but est aussi de réduire les factures d'électricité de ses adhérents

Une opération d'auto consommation collective permet la vente et l'achat local d'une énergie renouvelable entre des consommateurs et un producteur. C'est un comptage de l'énergie en temps réel de manière dynamique (toutes les 30 minutes avec les compteurs intelligents). Elle entraîne une facturation directe du ou des producteurs locaux vers les consommateurs qui sont dans le périmètre de l'opération.

Le législateur qui encadre les projets d'autoconsommation fixe deux règles : obligation d'un PMO pour encadrer l'opération et que les consommateurs soient contenus dans un périmètre de 2 Km. Ce périmètre n'est pas nécessairement centré sur le bâtiment qui produit l'électricité. La PMO sera l'interlocuteur unique avec ENEDIS (gestionnaire du réseau de distribution d'électricité).

2). LE PROJET SOLAIRE D'AUTO CONSOMMATION COLLECTIVE DE MACHECOUL LSL

Nature du projet :

Dans le cadre de l'extension de ses entrepôts et de son obligation à solariser, LSL décide de mettre une partie de sa toiture à disposition de la CC Sud Retz Atlantique. LSL a investi dans une charpente PV Ready pouvant accueillir la pose de modules photovoltaïques et a pris en charge l'étanchéité de la toiture.

- Naissance d'un projet sous gouvernance locale porté par des acteurs locaux pouvant bénéficier au parc public et au parc privé.
- Contrainte temps : le toit est prêt à accueillir les modules. Pour ne pas fragiliser l'étanchéité de la toiture, il faut les poser le plus tôt possible.

Le projet d'ACC de Machecoul-Saint-Même a été pensé pour être porté par un producteur. Ce producteur serait représenté par la SEM Sydela énergie 44 et la Communauté de communes Sud Retz Atlantique puisque le projet serait de créer une société en commun qui sera la société productive (SAS – société par actions simplifiée).

3). MODELE D'AFFAIRE – VALORISATION DE L'ENERGIE

1. Contexte de l'énergie

La reprise des activités post-covid (déséquilibre entre l'offre et la demande), la volonté de décarboner l'énergie, le conflit en Ukraine et la difficulté technique liée à l'exploitation de notre parc électronucléaire sont des facteurs explicatifs de cette forte tension autour de l'énergie (électricité et gaz). Cette tension entraîne une augmentation « explosive » des prix du marché de l'électricité. Pour nuancer, le mécanisme de l'ARENH - Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique – permet d'éviter la trop grande fluctuation des prix avec le parc électronucléaire français.

2. Valorisation de l'énergie

Du point de vue du producteur, dans une opération d'auto-consommation collective, il y a deux manières d'assurer le chiffre d'affaires :

- Vente de l'énergie aux consommateurs (public et privé) : entre 65 et 70% du CA
- Complément de revenu sur l'énergie autoconsommée grâce à un appel d'offre de la CRE (Commission de régulation de l'énergie) : permet aussi de faire baisser le tarif aux consommateurs.

Prochain appel d'offre de la CRE en septembre.

3. Le prix et les modalités de ventes sont proposés par le producteur

Un contrat entre le producteur et les consommateurs sera établi. Pour fixer les prix, il faut attendre d'être lauréat à l'AO CRE et de connaître le coût des modules (qui représente 70% du coût d'investissement). Une fois ces deux éléments connus, le coût de revient sera défini et permettra de construire la grille tarifaire. A

date, nous ne pouvons qu'émettre des hypothèses sur la future « grille tarifaire », mais nous pensons raisonnablement être en capacité de proposer :

- Pour le parc privé : un prix été et un prix hiver garanti à -10% par rapport au prix du fournisseur des consommateurs avec un plancher compris entre 50 et 60 €/MWh (= prix de revient)
- Pour le parc public : Prix fixe été et prix fixe hiver avec le même plancher

Aujourd'hui, sur l'ensemble des bâtiments publics (hôpital compris), les besoins de chaque bâtiment seront couverts entre 20 et 35%. Pour le privé, les besoins couverts seront compris entre 8 à 10% (car consommation très importante).

4. Fonctionnement et investissement : SAS

Pour mener à bien le projet, la SEM Sydela énergie 44 doit créer une société par actions simplifiée à laquelle devra s'associer la CCSRA.

La SAS investira dans les modules photovoltaïques et lancera la démarche. La création de la SAS est déterminante dans l'évaluation de l'AO CRE. Il montre l'engagement de la collectivité dans ce projet territorial à gouvernance locale.

Après présentation du projet, il est précisé que le Conseil Communautaire est sollicité, pour

- soutenir le projet d'autoconsommation collective présenté
- soutenir la création d'une SAS (Société par Actions Simplifiée) dans laquelle la collectivité pourrait à terme prendre des participations,
- autoriser la SEM Sydela Énergie 44 à déposer une candidature du projet à la Commission de régulation de l'énergie dans le cadre de l'appel d'offre.

OBSERVATIONS : M. ORHAN, Responsable à Territoire Energie 44 (ex SYDELA), présente le projet d'autoconsommation collective impulsé dans le cadre de l'extension du bâtiment LSL (+ 1 ha 8 d'installation). Ce projet répond à la volonté que l'énergie « produite localement soit consommée localement » : c'est l'autoconsommation collective avec un producteur et des consommateurs qui définissent les prix de l'énergie et les volumes. La personne morale organisatrice est garante du bon fonctionnement des règles instaurées et reste l'interlocuteur unique d'ENEDIS. Au vu de la liste des consommateurs présentée (bâtiments publics ou para-publics et bâtiments industriels), il est suggéré d'inclure la station d'épuration de Machecoul dans la liste des consommateurs dans la mesure où elle est située dans le périmètre de 2 kms de diamètre imposé par le législateur.

Au fur et à mesure que des travaux énergétiques auront été réalisés, notamment sur les bâtiments communautaires, la liste des consommateurs particuliers pourra s'élargir. Si un gros consommateur se retire du projet, il est de la responsabilité du producteur de trouver d'autres clients (Un engagement de 2 à 3 ans est demandé aux gros producteurs).

Le périmètre pourrait être élargi à 20 km, par demande de dérogation, dans le cas de faible densité de la population, auprès du ministre. Il conviendrait de déposer cette demande le plus tôt possible.

La candidature à présenter à la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) est soumise à la création d'une société composée de la SEM Sydela Energie 44 et de la CCSRA. Au cas où le projet n'arriverait pas à son terme, malgré l'avis favorable de la CRE, 30 000 € environ seraient dus à l'Etat (somme qui serait répartie entre les 2 parties). Le président estime qu'il s'agit d'un projet intéressant et vertueux qui produira des recettes à terme. Le bureau communautaire a émis un avis favorable à ce projet

↳ **Décision** : Le Conseil communautaire, à l'unanimité des élus présents et représentés,

Décide de soutenir :

- le projet d'autoconsommation collective présenté
- la création d'une SAS – société par actions simplifiée, dans laquelle la collectivité pourrait, à terme prendre des participations,

Autorise la SEM Sydela Energie 44 à déposer la candidature du projet à la Commission de régulation de l'énergie dans le cadre de l'appel d'offre.

Office de Tourisme de Machecoul-Saint-Même : fixation du prix de vente de Tote bag

Suite à la conception d'un Tote bag (sac en tissu) à l'effigie du territoire Sud Retz Atlantique, Il est proposé de vendre ce produit à la boutique de l'Office de Tourisme au prix de 4€/unité (Prix unitaire de fabrication : 2.19€).

Objectif - promouvoir le territoire sous la forme d'un objet utile à destination du grand public.



Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la vente au tarif proposé.

↳ **Décision** : A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire **fixe** le prix de vente du Tote Bag à 4 euros l'unité.

Office de Tourisme de Machecoul-Saint-Même : Vente d'un topo-guide

L'Office de Tourisme est chargé de la vente du topo-guide « 39 itinéraires VTT en Loire-Atlantique » au prix de 20 € l'unité.

Il est proposé au Conseil communautaire d'en autoriser la vente.

OBSERVATION : Il s'agit d'un dépôt-vente.

↳ **Décision** : Avis favorable au prix fixé à l'unanimité des membres présents et représentés.

III – MOBILITES

➤ Projet de partenariat avec RETZ AGIR pour la location de véhicules

Un échange a eu lieu avec l'association Retz'agir autour des questions de mobilité sur le territoire et après le retrait de la CC SRA dans le financement de l'association d'insertion Inseretz.

L'association RETZ AGIR propose :

« Avant de nous engager plus avant sur ce projet, nous vous avons fait part de la nécessité de résoudre plusieurs préalables :

1/ Le recrutement par notre association d'un salarié compétent pour assurer le fonctionnement administratif de cette action (gestion et suivi du parc plus particulièrement),

2/ La garantie formelle du versement annuel d'une subvention par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique au minimum équivalente à ce qui était attribué jusqu'alors à nos collègues d'Inseretz,

3/ L'engagement du Conseil Départemental pour le financement de ce projet, engagement qui ne pourra se faire que consécutivement à celui de la communauté de communes.

.....Nous sommes donc, pour notre part, prêts à nous engager plus avant sur la finalisation de ce projet. Concrètement, cela pourrait se faire en commençant modestement par l'acquisition de 2 véhicules électriques sans permis, type Citroën AMI, qui seraient mis à disposition.....sous forme de location selon un principe à

définir. Secondairement, l'extension du parc de véhicules est envisagée selon un rythme de 2 par an. » (Extrait du courrier reçu le 8 juin)

Pour pouvoir engager ce partenariat, l'association attend un engagement financier de SRA. A l'issue de cette décision, le Conseil Départemental sera également sollicité.

OBSERVATIONS : La mise à disposition de 2 véhicules est insuffisante au vu des besoins exprimés. Il est évoqué la possibilité d'ajouter des scooters ou vélos électriques pour compenser l'action qu'exerçait INSERETZ auparavant. Cette nouvelle activité confiée à Retz'Agir ouvre la possibilité d'étendre les formes de mobilité avec des véhicules moins consommateurs d'énergie (qui pourrait être produite sur le territoire à plus ou moins long terme).

Le Département sera sollicité pour accompagner la mise en place de ce nouveau service « mobilité » au travers de l'association Retz Agir. A l'avenir, un dossier pourra être déposé au titre du Fonds Leader.

La location et le transport des matériels (auparavant gérés par l'association des Maires sont maintenus dans les mêmes conditions tarifaires jusqu'à début 2023) et la mobilité sont de nouvelles activités qui créent une dynamique pour l'association.

↳ **Décision :** Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés **approuve** l'accompagnement financier de Retz Agir pour les actions en faveur de la mobilité qui sera inscrit au budget communautaire.

IV- FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Finances

Mise en place de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Instauré au 1er janvier 2015, le référentiel M57 va s'imposer à toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) à partir de 2024.

Ce référentiel propose des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme (en investissement) et des autorisations d'engagement (en fonctionnement), adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés actuellement par SRA selon la nomenclature M14 : budget principal et budgets annexes.

Le compte financier unique (CFU) sera mis en place en 2024. Le compte administratif et le compte de gestion seront maintenus en 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commission des finances qui s'est tenue le 20 juin dernier a émis un avis favorable à cette mise en place de la M57 dès le 1er janvier 2023 pour tous les budgets de la communauté.

Il est donc demandé d'anticiper le passage de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

↳ **Décision** : Le Conseil communautaire **donne un avis favorable** à l'unanimité des membres présents et représentés pour la mise en place de la M57 dès le 1^{er} janvier 2023 et le maintien, pour 2023, du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

Validation du prix de vente des composteurs

En référence au Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et pour être en conformité avec la généralisation du tri à la source des biodéchets obligatoire à partir du 1er janvier 2024, il est proposé, depuis 2019, à la population du territoire communautaire, la fourniture de composteurs individuels à des prix préférentiels.

En 2019, la société « ID Emeraude » avait été retenue pour la fourniture de 300 composteurs (300 l et 600 l). La totalité des composteurs ayant été vendue, une commande complémentaire a été passée pour l'achat de 80 composteurs (35 composteurs de 300L et 45 de 600L) pour répondre aux demandes en attente.

Le prix des composteurs à l'achat a augmenté d'environ 30%. La commission Environnement et la commission Finances, ont proposé le maintien du prix de vente public (SRA prendra en charge le surcoût estimé à 1 436.50 euros pour 80 composteurs).

Il est proposé aux élus de confirmer le prix de vente des composteurs en attendant de définir une stratégie durable pour la généralisation du tri à la source des biodéchets sur le territoire.

Tarifs de vente 2022 :

Désignation	Tarifs TTC
Composteur individuel 300 L	35.00 €
Composteur individuel 600 L	45.00 €

OBSERVATIONS : Il est évoqué le versement d'une aide à l'achat d'un composteur qui serait une démarche plus volontaire. La vente au prix coûtant est également suggérée, mais la proposition du maintien des tarifs permet d'honorer les réservations déjà réalisées auprès du service compétent. Il est rappelé que le législateur prévoit l'obligation aux particuliers de gérer les bio déchets. Il convient de réfléchir à une communication adaptée pour sensibiliser la population. Il est rappelé que des formations au compostage sont effectuées sur le territoire de la CCSRA.

↳ **Décision** : Le Conseil communautaire, à 29 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (Mme PELTIER) **fixe** les tarifs de vente des composteurs comme proposés ci-dessus.

Subvention COS Local de Machecoul 2022

Lors du vote du Budget 2022, une subvention de 3 200 euros a été inscrite pour le COS local de Machecoul correspondant à la participation de SRA pour 2022 au vu du nombre d'adhérents (34 agents) et le versement d'une prime retraite au bénéfice de 4 agents.

↳ **Décision** : Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, **approuve** le versement d'une subvention de 3 200 euros au COS Local de Machecoul.

Mission d'assistance – stratégie territoriale

Une mission d'accompagnement aux modalités d'exercice et de financement des compétences de la Communauté de communes est proposée en complément de la mission confiée à M. SCHMITT pour l'élaboration d'un Pacte Fiscal et Financier.

M. BORDONALI – directeur financier d'une collectivité - a été pressenti pour cette mission (activité accessoire) qui se déroulera sur un semestre (septembre 2022/février 2023) pour un coût de 24 000 euros nets (hors charges et frais annexes).

Cette prestation va nécessiter des temps d'échange avec les élus et les agents communautaires (cf. document joint en annexe)

OBSERVATIONS : Le Président propose de confier cette mission d'assistance à la stratégie territoriale, considérant qu'il s'agit d'un apport complémentaire de compétence (la prestation proposée peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 50 %).

Après débat et compte tenu du souhait exprimé par ses collègues d'attendre la restitution du travail confié au cabinet JMS Consultants sur le Pacte Fiscal et Financier prévue le 8 juillet (présentation des différents scénarios) devant les Maires et DGS du territoire, le Président décide de surseoir à décision et retirer le dossier de l'ordre du jour.

↳ **Décision** : Le dossier est retiré

Ressources Humaines

Création de postes permanents et temporaires

Pour faire face aux mouvements de personnel, il est proposé de renforcer les équipes afin d'assurer le bon fonctionnement des services communautaires.

Poste permanent

Service Ressources Humaines

Gestionnaire paie : 1 poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet (35h/semaine) – 6^{ème} échelon IB 573 – IM 484

↳ **Décision** : Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **autorise** la création du poste proposé

Postes temporaires

Administration générale

Chargée de communication : reconduction du contrat à Temps Complet (du 1er septembre 2022 au 31 août 2023) – grade de rédacteur principal 1ère classe au 5ème échelon.

Espaces aquatiques

Maître-nageur sauveteur (renfort) : création d'un poste - grade d'Educateur des APS à Temps Complet – 4ème échelon – du 1er septembre 2022 au 31 août 2023

Agent d'accueil/entretien : création de 2 postes à Temps Complet – grade d'adjoint technique 1er échelon du 15 juillet au 31 décembre 2022

OBSERVATIONS : Afin de ne pas remettre en cause le projet d'établissement en cours de rédaction, le recrutement d'un Maître – Nageur contractuel permettra d'ouvrir des créneaux pour tout public (intervention 2 jours à Machecoul – St-Même, 2 jours à LEGE). Ce recrutement devrait permettre de la sérénité au sein du personnel et attirer le public dans les 2 établissements.

↳ **Décision** : Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, **autorise** la création des postes proposés

📁 Habitat – Vie Sociale



Séminaire «Lutte contre l'habitat indigne»



Jeudi 13 octobre de 9h30 à 12h30
Salle du conseil communautaire

- Sur inscription : formulaire en ligne
<https://forms.gle/ZVoKTgF1ZuqSmDLu5>

Rapporteur : Laura Glass

Ce séminaire dédié à la lutte contre l'habitat indigne sera animé par un intervenant de la DDTM et s'adresse aux élus en charge des services urbanisme ou social et les agents des communes concernés par ces services. Un compte rendu et des fiches seront établis sur les différents sujets.

-FIN DE LA RETRANSMISSION DES DEBATS -

📁 Médiation dans le cadre du contentieux avec un agent de l'espace aquatique (huis clos)

Le 2 juin dernier, une médiation a eu lieu au siège de l'intercommunalité afin de trouver un accord avec l'agent communautaire D. PONS dans le cadre du contentieux en cours. Un médiateur a été désigné par M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes pour ce faire.

OBSERVATIONS : Le Président indique qu'une procédure a été mise en place dans le cadre du contentieux opposant la collectivité à un agent communautaire à l'espace aquatique l'Océane :

A la demande de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, le Président du tribunal administratif de Nantes a désigné par ordonnance M. Jean-François MOLLA, comme médiateur. La médiation s'est déroulée le 10 mai 2022 en présence de M. MOLLA et des différentes parties. A l'issue de cette médiation, les parties ont décidé de régler le litige les opposant par l'approbation d'un protocole d'accord transactionnel fixant les obligations de chacune des parties.

👉 **Décision :** Le Conseil communautaire, à 29 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (Mme DEJOUR), APPROUVE le protocole d'accord transactionnel permettant de clôturer le contentieux

Date	N° décision	N° Nomenclature	Objet
07.06.2022	2022-035	1.4.1	<p>La proposition d'avenant n°1 du contrat de prestation de service MAPA-PI 2022_01-01 pour conduire une étude « bilan – reformulation du projet culturel de territoire intercommunal 2022-2026 » établie par la Société L'OUVRE-BOITES 44 / SCOP sise à Nantes (44000) « 20, allée de la Maison Rouge », concerne les modalités de règlement.</p> <p>D'un commun accord il est proposé de modifier l'article 10 « Autres dispositions applicables au marché » alinéa modalités de règlement des comptes qui correspond mieux aux phases de la mission du prestataire de service. Ainsi il est proposé l'échéancier financier suivant :</p> <p>Phase 1 : Lancement de la démarche + Temps du diagnostic * Facturation mi-juillet : 10 955 € HT + 20% TVA soit 13 146 € TTC</p> <p>Phase 2 : Temps de l'élaboration * Facturation fin octobre : 7 280 € HT + 20% TVA soit 8 736 € TTC</p> <p>Phase 3 : Temps des orientations * Facturation fin décembre : 5 365 € HT + 20% TVA soit 6 438 € TTC</p>
07.06.2022	2022-36	1.4.1	<p>Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, la proposition de la société ADS référencée n°D/1031 est retenue pour un montant de commande plafonné à 10 000 euros HT correspondant à environ 80 dossiers transmis (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager).</p> <p>Le contrat est conclu pour la période du 28 juillet 2022 au 30 septembre 2022.</p>
07.06.2022	2022.037	1.4.1	<p>Dans le cadre des travaux de désamiantage – couverture à réaliser à l'école de musique de LEGE, le devis 204931 du 21.02.2022 présenté par l'Entreprise CTCV Travaux Publics sise « 4 rue Ampère – ZI de la Chaussée » à SAINT HILAIRE DE RIEZ (85270) est accepté pour un montant de 14 559,10 € HT.</p> <p>Le paiement s'effectuera selon l'avancement des travaux par situation.</p>
08.06.2022	2022-038	1.4.1	<p>Dans le cadre des travaux de désamiantage – couverture à réaliser à l'école de musique de LEGE, l'avenant n°1 relatif au devis 204931 du 21.02.2022 présenté par l'Entreprise CTCV Travaux Publics sise « 4 rue Ampère – ZI de la Chaussée » à SAINT HILAIRE DE RIEZ (85270) est accepté pour un montant de 2 274,32 € HT – Désamiantage complémentaire – zone avec membrane PVC -</p> <p>Le paiement s'effectuera selon l'avancement des travaux par situation.</p>
08.06.2022	2022-039	1.4.1	<p>Dans le cadre des travaux de désamiantage – couverture à réaliser à l'école de musique de LEGE, l'avenant n°2 relatif au devis 204931 du 21.02.2022 présenté par l'Entreprise CTCV Travaux Publics sise « 4 rue Ampère – ZI de la Chaussée » à SAINT HILAIRE DE RIEZ (85270) est accepté pour un montant de – 3 408,51 € HT -moins-value sur échafaudage suite à modification en cours de chantier-</p>
09.06.2022	2022-040	1.4.1	<p>Le devis 1548247 du 1.06.2022 établi par la SAS HYDROKIT sise « 19 rue du Bocage La Riboterie » 85710 LE POIRE SUR VIE concernant le remplacement de la pompe de la balayeuse est accepté pour un montant de 4 508,36 € HT.</p>
09.06.2022	2022-041	1.4.1	<p>Dans le cadre du diagnostic réglementaire accessibilité dans les établissements recevant du public (ERP) communautaires à réaliser , la proposition 22332160/1 du 24.05.2022 établie par APAVE Nord Ouest SAS « rue Victor Schoelcher – ZI des Noés » à MONTOIR DE BRETAGNE (44550) est acceptée pour un montant de 4 940 € HT.</p>
09.06.2022	2022-042	1.4.1	<p>Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle du Groupe Maxime Chevrier solo « J'entendis feuillager » Contes sylvestres de l'Ouest est signé avec l'Association KIKOLE Le Collectif sise « 1 rue de la Lisobe » à LE LANGON (85370) représentée par Valérie IMBERT en qualité d'Administratrice de production, dénommée « Le Producteur » pour un montant de 760 €. Le producteur s'engage à fournir le spectacle entièrement monté. Il s'engage donner UNE représentation du spectacle précité le 25 juin 2022 à LEGE – Action menée dans le cadre de la charte forestière -</p>
27.06.2022	20226-043	1.4.1	<p>Le devis n°DC220502758 relatif au remplacement de l'échangeur au niveau de la ventilation des bassins de l'Espace Aquatique l'Océane à Machecoul – Saint-Même établi par la SAS Energie Transfert Thermique (ETT) sise « 56 route de Brest » à PLOUDALMEZEAU (29830) est accepté pour un montant de 10 047,74 € HT .</p>
27.06.2022	2022-044	1.4.1	<p>Dans le cadre des travaux de réparation du portail de sortie des services techniques situés à « rue Ampère » à MACHECOUL – ST-MEME à réaliser, le devis n°22.06.04 de l'Entreprise FREMONDIERE ELECTRICITE sise à MACHECOUL – SAINT-MEME « ZI de la Seiglerie – rue Denis Papin » est accepté pour un montant de 6 070,50 € HT</p>
27.06.2022	2022-045	1.4.1	<p>Dans le cadre des travaux à réaliser à l'Ecole de Musique de LEGE, le devis N°3499 établi par l'entreprise BLANDIN, sise « 7 rue Louis Mekarski - 44000 NANTES » suite à l'arrêt du chantier, est accepté pour un montant de 3 408,51 € HT.</p>
27.06.2022	2022-046	1.4.1	<p>Dans le cadre des travaux de fauche d'accotements à réaliser en 2022, le devis de l'Entreprise ROCHETEAU sise « 19 rue Ambroise Paré » à LEGE (44650) est accepté pour un montant de 31 324 € HT :</p>

Désignation	Période	Quantité en ml	Prix Unitaire HT	Total HT
Travaux de fauche	22/06/2022 au 14/07/2022	382 000	0,04 €	15 662,00 €
Travaux de fauche	01/09/2022 au 15/10/2022	382 000	0,04 €	15 662,00 €
TOTAL HT				31 324,00 €
TOTAL TTC				37 588,80 €

La séance est levée à 21 h 30

La Secrétaire,
Catherine PROU

Le Président,
Laurent ROBIN